

## RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/20

L'an deux mille vingt, **le premier décembre** à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, le maire.

Etaient présents (23) : **BESLON** Laurent, **de SAINT JORES** Sylvain **DEDIEU** Alain; **DELANGLE** Emilie ; **DELARUE** Céline ; **DESMONTS** Catherine, **DOUARD** Christelle **DUMOTTIER** Angélique, **FOULON** Franck, **GATE** Denis, **GAUMONT** Nicole, **HERMON** Jean-Pierre, **HOREL** Jacques, **HUE** Thierry, **LAMOUREUX** Anne, **LARCHER** Hélène, **LAVEILLE** Denis, **LEBOUTEILLER** Mélanie, **LEBRETON** Sébastien, **LEGLINEL** Lydie, **MEISS** David, **RICHARD** Jocelyne, **RICHARD** Michel,

Procurations (0): néant

Absents (0) : néant

A été nommé(e) secrétaire : Angélique Dumottier

### 1) Tarifification 2021 :

➤ Le conseil municipal ADOPTE les tarifs suivants pour la **prestation cantine** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

A l'école de la commune déléguée de Tessy-sur-Vire

Cantine maternelle extérieure	4,03 €
Cantine primaire extérieure	4,54 €
Cantine maternelle Tessy Bocage	3,99 €
Cantine primaire Tessy Bocage	4,29 €
Repas adulte	5,00 €

A l'école de la commune déléguée de Pont-Farcy

Tarif élève	3,52€
Tarif adulte	5,00 €

Observation : augmentation des frais afin d'amortir une partie des frais du personnel.

➤ Le conseil municipal ADOPTE les tarifs suivants pour la **prestation « garderie et études »** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

- Pour la garderie : tarif pour 1/4h (sur les communes déléguées de Tessy-sur-Vire et Pont-Farcy) : **0,32 centimes**  
⇒ 1/4h entamé est un 1/4h payé.
- Pour l'étude du soir : **1,32 €**

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les tarifs suivants pour les tarifs **pour les cimetières** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

Sur l'ensemble des cimetières

<i>Durée de la concession</i>	<i>Tarif</i>
-------------------------------	--------------

50 ans	520 €
30 ans	315 €

Pour les cavurnes

<i>Durée de la concession</i>	<i>Tarif</i>
50 ans	260 €
30 ans	158 €

- **ADOPTE** La taxe d'inhumation à savoir 30€ par inhumation

Pour le jardin du souvenir

- **ADOPTE** le tarif suivant : 70€ si pose d'une plaque sur la stèle

Pour le columbarium

<i>Durée de la concession</i>	<i>Tarif</i>
15 ans	450 €
30 ans	750 €

**Cimetière communal : répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la commune**

Vu la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique fixant les nouvelles modalités de la répartition du produits des concessions de cimetière entre commune et CCA.

Vu la délibération 2020-107 fixant les tarifs de concessions

Considérant la liberté d'affectation de recettes issues des concessions funéraires

M. Franck Foulon, conseiller municipal délégué aux finances expose,

La loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui fixait la répartition des recettes entre la commune et le CCAS (2/3 commune, 1/3 CCAS).

L'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la DGCP fixe les nouvelles de modalités de la répartition du produit des concessions de cimetière entre commune et CCAS. La répartition des 2/3 au profit du budget communal et de 1/3 à celui du CCAS est supprimée.

Les communes peuvent désormais reverser au CCAS une partie ou la totalité du produit des concessions de cimetière, après avoir arrêté par délibération les modalités d'affectation du capital.

Dans ce contexte les communes dont donc libres de fixer les modalités et le pourcentage de répartition du produit des concessions funéraires entre les 2 budgets à condition toutefois de procéder par délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal

- **FIXE** la répartition du produit des concessions des cimetières communaux à ½ pour le budget de la commune et ½ pour le CCAS.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2021.
- **DIT** que cette répartition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour les tarifs de **la bibliothèque** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

<b><u>BIBLIOTHEQUE</u></b>		
Enfants	Adolescents	Adultes
3.00 €	6.00 €	14.00 €

Finances : **tarifs «camping et aire naturelle » 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

### Aire naturelle tassy sur vire

<b>2021</b>	Adulte	Enfant de 7 ans à 18 ans	Voiture	Emplacement	Garage mort/mois	Camping Car TESSY BOCAGE (aire naturelle et aire de camping car de Fervaches)
	<b>2.60 €</b>	<b>1.30 €</b>	<b>1.50 €</b>	<b>3.00 €</b>	<b>40.00 €</b>	<b>10- €</b>

### Camping de Pont-Farcy

<b>2021</b>	1 pers, 1 Véh.,1 Empl.	Adulte en +	Enfant de 7 ans à 18 ans	Electricité	Garage mort / jour	Animaux	forfait cycliste pour 1 personne
	<b>12.00 €</b>	<b>2.60 €</b>	<b>1.30 €</b>	<b>2.60 €</b>	<b>3.00 €</b>	<b>1.50 €</b>	<b>10€</b>

#### Mobil home 6 places

<b>2021</b>	Mobil-home Saison (Semaine)	Mobil-home Hors saison (Semaine)	Mobil-home toute saison (Nuité)
	<b>330.00 €</b>	<b>280.00 €</b>	<b>70.00 €</b>

#### Mobil home 4 places

Mobil-home Saison (Semaine)	Mobil-home Hors saison (Semaine)	Mobil-home toute Saison (Nuité)
<b>250.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>50.00 €</b>

#### Cabanétape

<b>2021</b>	Location basse saison	Location haute saison	forfait cyclistes
	<b>20.00 €</b>	<b>20.00 €</b>	<b>15.00 €</b>

Tarif Mini golf	Tarif terrain de tennis	Machine à laver	Sèche-linge	Tarif Wi-Fi
<b>Prix à la canne</b>	Prix à l'heure			
<b>2.00 €</b>	<b>2.50 €</b>	<b>2.50 €</b>	<b>2.50€</b>	Gratuit

Les tarifs des salles des fêtes restent inchangés.

**Charges mensuelles 2021 de la maison de santé**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les charges de la Maison de Santé détaillés comme ci-dessous et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Cabinet	Surface en m <sup>2</sup>	Charges mensuelles 2021
Infirmières	81.79	115 €
Orthoprothésiste et sophrologue	16.52	23€
Ambulances	11.88	20 €
Kiné	66.52	100 €
Médecin	60.74	95€

- La commission Finances nous informe également qu'il manque 1200€ pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ». Les crédits seront pris sur le chapitre 21  
⇒ validation par vote.

**2) Bibliothèque : convention BDM 2021-2025**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la Constitution française portant les collectivités territoriales garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente ;

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 ;

Vu l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le code du patrimoine et ses articles L.310-1 selon lequel « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent » ;

Vu les délibérations CP.2014-03-21.2-12 du 21 mars 2014 approuvant la démarche d'observation et d'analyse des politiques publiques au regard des droits culturels et CD.2018-09-28.5-1 du 28 septembre 2018, actant Le projet de développement des droits culturels pour la Manche ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CD.2020-01-17.5-5 du 17 janvier 2020 approuvant le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2020-2025 ;

Vu la délibération CP.2020-05-11.5-5 du 11 mai 2020 approuvant l'harmonisation des modalités de participation financière des communes et EPCI aux actions culturelles programmées par la bibliothèque départementale.

Considérant que les services d'ingénierie et de conseils, de prêts et de desserte de documents sont gratuits.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche (bibliothèque départementale de la Manche) et la commune de Tessy-Bocage. Il est également invité à se prononcer sur la souscription à l'offre de services en ligne fait l'objet d'une participation annuelle de 0.10€ par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la BDM.
- AUTORISE la souscription de l'offre de service en ligne avec une participation annuelle de 0.10€ par habitant.

### 3) Informations :

#### **Apparté sur PLUI**

Jocelyne Richard nous informe que l'agglo a mis en place le site Cittanova sur lequel nous sommes invités à y jeter un œil afin d'apporter des modifications ou suggestions concernant les zones créer.

Le site est constitué de 3 pôles

- 1) Où ? (Zone urbaine a déterminé avec un code couleur différents)
- 2) Où vraiment ? (Délimitation des enveloppes urbaines)
- 3) Comment ? (Avec leur capacité de densité urbaine)

Monsieur le Maire voudrait s'entretenir via la commission avec St lo agglo afin qu'il répertorie nos zones artisanales pour ne pas être pénalisé par rapport a d'autres communes.

#### **Informations diverses:**

☞ Commission Voirie : Jacques Horel nous informe des travaux de la commission et de sa volonté de réguler la circulation dans le lotissement Bellevue à Pont Farcy (débat)

☞ Le 15/12 à 18h les stagiaires du pole des solidarités nous propose de visionner le film qu'ils ont créé afin de mettre en avant les différents services mis en place pour la population.

☞ Les vœux 2021 sont mis en suspend

☞ Des paniers garnis élaborés qu'avec des produits locaux seront offert aux agents communaux !!!

☞ Les décorations de Noël sont en cours d'installation (première semaine de décembre)

☞ Concernant l'arbre de naissance (offert à chaque naissance) : ce sera fait dès 2021.

☞ Extinction de l'éclairage public à réévaluer : quand l'éteindre ? Où l'éteindre ? Mission donnée à Jacques Horel et Laurent Beslon.

☞ Bonne nouvelle : avec +10% d'augmentation d'élèves à la rentrée, Tessy se place dans les premiers au classement de Saint-Lô Agglo.

☞ Commission travaux : la commission organise une visite des chantiers en cours le 28/12 à 10h pour ceux qui le souhaite.

☞ Info : le site internet de la commune plait et a été visité 21000 fois cette année contre 15000 en 2019 avec 28000 pages vues contre 21000 en 2019

☞ Commission scolaire le samedi 5/12 à 9h30 les volontaires sont les bienvenus afin de préparer les masques qui seront offert aux enfants (10/enfants) des différentes écoles primaires que se soient publiques ou privées de Tessy bocage.

### **Questions diverses :**

Thierry Hue demande l'élagage de différents chemins :

- Pont Farcy 3kms environ
- Pleines Œuvres 6km

⇒ Un devis doit être demandé à l'entreprise Gosselin-Murie

Mr le Maire a préparé un courrier à Mr le Président du département de la Manche afin de lui faire part de son mécontentement concernant l'entretien des haies et talus qui est contraire à la biodiversité.

Denis Laveille demande où en sont les entretiens de Jobs étudiant à la MARPA, Catherine répond que 2 ont été retenues sur 7 demandes.

Thierry Hue dénonce un problème de poubelles sur la route entre Pont Farcy et Tessy.

Sébastien Lebreton a remarqué que l'école de Tessy était éclairée le weekend (sensibilité des capteurs de présence à revoir).

Fin de la réunion : 22h30